* Ethique:

l'ait de d'ériger les conduite individuelle et collective, loisse chacun face à sa confine conscience dans ser aginements.

* Horale:

Ensemble des régles régnant dans une société données, chaque peuple à sa morale determinée par les conditions dons lorsquelles il vit, à la diff de l'éthique, la morale est assortie d'interdition et négation d'actions.

* Déoutologie.

Ensemble de négles négrissant les comportements professionnels des membres d'une comporation donnée, celui qui ne respecte pas les négles s'expose à des sanctions, conne la morale, elles est assortie d'interdiction et de négation d'action.

- => le conceil d'athique et de déont slogie ne donne pas des sanctions mais plutôt des avis.
- => les charte contient les volens professionnel de l'université.
- I Les valeurs:
 - * L'éthèque et un discour (document) portait sur les valeurs.
 - 1 valeure sociales:
 - L'education: former l'état d'esprit humain.
 - La culture: Les comaissances acquise permettront de dévlopper la culture (sens de critique, jugement dans diff domaines).
 - Le phralisme: s'agit d'une richerse (spinions, mentalités)
 - Le multicultaralisme: l'ouverture aux autre cultures en respectant leurs voleurs.
 - Le travail.
 - La soldaité: servir les membres et leurs porter avristance.

- Le devloppement technologique: réalisation des travaux et de recherche sur ce domaine
- La vie et la santé
- Le bien être : veiller à la satisfaction des besoins d'ordre morale et intellectuelle de tels menbre.
- L'environnement. les humais sont gardiers de l'amironnent.

2-veleus communantaine

- La loyanté: ils sont entièrent fiéls à leurs engagement envers la cemme auté: ne pas trasmettre des doc à des tières pren aubut de discrédite l'acción pren aubut de discrédite l'organisation
- La solidante.
- La collabration: favoriser le travail en commun. le dialogne: lorsque les mesbres sont places dans un contante de positions oppose.
- l'engagement: devenir partenaire de l'avenir de la communanté.
- l'entraide (j. [i]).
 - 3 Les valeurs professionnelles:
- La compétance : compétence qui accordent le droit de juger et de décider en certains matière.
- . L'arriduite:
- L'intégrité scientifique (aïold = il·l), assurer le sangunde des valen fondamentales liées à l'intégrité scientifique.
- La propriété intelle tuelle : (aj l'all silles). l'enserble des droits exclusifs accordés en des création intellectuelles.
- La problét ab jill). l'exercice se fait avec homêteté, justice et integrite.
- La transpara ce (aisteil): laire paraître la réalité estiére sons qu'elle soit altéré ou braisée

- . La continueté (azpois 41). Les exercices dubits doivent être accessible
- L'effecience (air (air); nondement optimal tous en utilisant le
- La diligence (co 2011; l'enpressement dans le travoillattention, application).
- La conformité (Misser), les activités sont conforme au lois
- L'équilibre (ij'sjil): s'adpter solon les ressource disposibles, des contraités et des limites dans un environnent evolutif.
- Le desinteressenat (ab1 jill): se détacher de tous interêt personnels
- La confidentialité. disulgner que se qui apparraît indispensable à l'avancent, sécurité (secret professionnel).
- L'imputabilité (im tod); la personne et responsable de ses actions.
- Le service exclusif: (2002) 20001): la disperssion de ser services auprès son employen se fait de marière exclusif.
 - 4 Les valeurs individuelles.
 - L'égalite: E se trater s'égale à 'egal
 - La dignite (ao WI): un traitement fait avec respect
 - Le respect (plis 81): la politerse, la contoise dans les relation interpers onnelles.
 - La discrétion (bissil): s'avoir garder les sevet d'autre.
 - La fratérnité: (5581): un lien qui existe entre les individes
- La liberté: (in 21): exprimer son point de vue, sa position intellectuelle et ses idées.
- La justice (allel): reconnaissance et respect des droit et des

- L'équité (ilsi !!); une traitement juste pour toute personne sans distinction.
- L'imantialité (s (s): évoiter toute préférence que ne peut justifier la justice ou l'équité.

II - Loi aux relations de travail.

travaillant dans n'importe quel domair que se soit à domicile on dans we estraprise (puplic ou privé).

Cette loi a pour objet de diriger les relations individuelles et collectives de travail entre les travailleurs salariés et employeur.

- * Droits et obligation des droits:
- Dnoits des travailleus:
 - [exercice du droit syndical
 - neglication collective.
 -) Participation dans l'organisme exployen.
 - sécurité sociale hygiène, sécurité et médecine du travail.

 - nepos necome à la gréve. participation à la prévention et/ou néglement des
 - [- occupation effective
 - respect de leurs intégrité physique et morole et de leur dignité
 - une protection contre toute discrimination pour occuper un poste
 - outre que celle fonté sur leur aptitude et leur mérite.
 - versement des rénumération qui leur est due.
 - dures sociale.
 - A vantages découlant spécifiquement du contrat de travail

- obligation des travaillem:

- accomplir au mieux les obligations liées à leurs poste de travoil en agissent avec diligence et avridute

- Amélioner l'organisation et la production.
- . Exécuter les instruction données par la hiérarchie designée.
- Respecter les mesmes d'hygiène et de sécurité.
- Accepter les contrôles médicaux, iteme et externe orgage par l'aplage
- participer au formation de perfectionnement engagé par l'employeur.
- Search professional.
- observer les obligation du contrat de travail.

III - Relations individuel de travail.

* D'impositel générale: la relation de travail est réaliser à l'aide d'un contrat qui est conclu pour une durée indéterminée s'auf s'il est écrit d'aux le car où: un travail non renouve lable, replacer un titulaire, -

- l'inspecteur de travail dont vénifier le respet du contrat.
- il existe des contrat de travail indéterminé pour un teps partiel (>= matie de la dunée légal de travail) pour des raisons familiales.
- * Conditions et modalité de recruterets. âge minimum est 16 ans, sans dans le caure de formation en évritait les trabane dangereaux.
 - néserver des portes de travail pour handicapé.
 - toute disposition ou contrat basé sur l'inégalité entre travailleme et nulle et de nul effet.
 - periode d'essai <= 6 mois sinon <= 12 mois pour travail de haute qualification: déterminer par voie de négociation collective.
 - Dur ant période d'emai l'employé a les me droits qu'un employé nous l (ex, congé).
 - Durant la période d'errai la relation de travail pent être résilié à tous moment sers indemnité ni préavois.
 - l'employen peut procéder au reconstant d'un étrager l'orsqu'il néxiste par une main d'oeuvere nationale qualifier . 5

* Durce Du Travail.

- Duner Legal:

la derrée legale het donnadaire (par seraire) est fixé à 40 herres dans le conditions normales, répartis au min 5 jours onverable, répartitions des horaire déterminé par convetions collectifs

- la durée peut être rédute (travaix dangereux), ou augumenter (pour cettain porte corport at periode d'inactivité), les accords collectifs dire le nu de réduction ou augmentation.

- dons l'exploitation agricole (às (E) la durée est 1800 à parannée

- Travail de nuit entre 21h et 5h matin: moins de 19 ans ou féminie

ne penveit par occuper de travoil de nuit (saf par dérogation).

- heures supplémentaires doivent repondre à me nécissité absolue du service et ne penveit par deparsé 20% de l'adite durée légale.

II - Repos Legour - congés - absences:

* Congés et repos legans:

- le droit d'avoir une journée estiére de repor par senaire (vendreli)
- les jour fériés payés fixé par la loi.
- compensation en cas de travail dans le jour de repos légal.
- droit à un congé amuel rénuméré.
- pour les travaillem normanx 30 jour de congé, travaillem de sud 40 jour de congé.
 - interrorpe congé à la suite d'une maladie.

* Absences:

- pas de renunération suite à me absence plasont sa position dons la liérarchie.
- absence justifié: représentation syndicule, cycles de formation personne professionnels.

* suspensation de la relation de travail:

- suspensation intervient de droit par effet, de l'accord mutual des parties, congés de maladie, obligation de servire nationale, privation de liberte (capil), décision dissplinaire, aprève, congésaus solde.

* A mêt de travoil:

Le licencieret à consitére dissiplinair intervient dans les cas de fantes graves: refus sons motif volable d'exécuter les instructions de travail, dissilgner les secret professionnel, participe à un arrêt collective, acte de violence, intentionnelles des dégats materious, refus d'exater un ordre, consone de l'alcool on drogue.

I - Réglement interieure:

- organisme occupant >= 20 exployée doit élaboré un réglesent interien et le soumettre pour avoir aux organs de participation
 - organise (= 20 exployée put claboré réglest iterien.

IV- Contem des conventions collective.

traitent les elects surats.

- clarification profesional.
- Poraire de travoile (nome de travoil)
- Salaire de base mir conesports.
- indemnité liées à l'anciente, hours supprindemnité dezone.
- prince de productionte ... service min en cas de gréve
- modelité de nénumération exercise du droit symbical
- rembourssent der frai engage.
- période d'ensi et préavis
- absence spéciale.
- procédure de concilliation en cas de conflit collects.